

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à 19 heures 30, le bureau communautaire légalement convoqué le 14 janvier 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Frédéric BOUCHE, Michel DUTRUGE, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO-MARTINS, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Antoni YALAP.

Pouvoirs : Tutem SAHINDAL-DENIZ à Benoît JIMENEZ.

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 7 points.

Décision 21.001 : Approbation et autorisation de signature de la convention financières relative à un étalement partiel de la contribution annuelle entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Considérant les impacts financiers attendus de la crise sanitaire sur les budgets 2021 et 2022 de la communauté d'agglomération ;

Considérant la possibilité de reporter sur l'exercice 2023 une partie des contributions dues au SIGIDURS au titre des exercices 2021 et 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de convention financière relative à un étalement partiel de la contribution annuelle entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.002 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre Roissy Dev Aerotropolis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la proposition de convention d'objectifs faite par le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'agence de développement économique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de convention d'objectifs entre l'association Roissy Dev Aerotropolis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la période 2020-2024 ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.003 : Autorisation d'acquérir, auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), deux parcelles cadastrées AC n°49 et 52 dans la zone d'activités de la Briqueterie sur la commune de Louvres

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, les communes de Louvres et de Puiseux-en-France, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement, signée le 23 mai 2018 ;

Vu l'avis des Domaines n° 2020-351V0853 établi le 11 janvier 2021 ;

Vu le courriel du 2 novembre 2020 dans lequel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France précise les modalités de cession pour l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles AC n°49 et 52 dans le cadre du projet de réalisation d'une voie, ayant vocation à desservir à court terme, un équipement culturel, et à plus long terme, d'autres activités potentielles qui viendront s'implanter sur ces parcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des parcelles cadastrées AC n°49 et AC 52, d'une emprise de 1 043 m² environ, sises dans la zone d'activités de la Briqueterie à Louvres, pour la somme de 308 511,39 € HT, soit 370 213,67 € TTC (avec une TVA à 20%), avec les modalités de paiement suivantes : 20% du prix HT+TVA le jour de la cession, 40% l'année suivante et 40% dans les 23 mois suivants ;

2°) dit que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.004 : Approbation et autorisations de signature de l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention ANRU+ (phase maturation pour le déploiement du projet d'innovation pour les quartiers bénéficiant du programme de renouvellement : « Dame Blanche Nord », « Lochères » et « Village/DLM/PLM »)

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation ANRU+ signée le 29 mars 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention attributive de subvention ANRU+ du projet d'innovation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.005 : Attribution et autorisation de signature du contrat pour l'élagage et l'abattage d'arbres pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel, dans le cadre d'un groupement de commandes

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant sur la délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°20.035 du 17 septembre 2020, portant approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) attribue et autorise la signature du contrat pour l'élagage et l'abattage d'arbres pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel, dans le cadre d'un groupement de commandes, à conclure avec la société SAMU SA sise 46 rue Albert Sarraut à VERSAILLES (78000) ;

2°) précise que le contrat est un accord-cadre de prestations de services :

- mono attributaire,
- s'exécutant à bons de commande,
- traité à prix unitaires,
- sans montant minimum, et avec un maximum ne pouvant atteindre ni excéder le montant de 214 000 € HT,
- conclu pour une durée d'un an ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de chaque collectivité (communauté d'agglomération Roissy Pays de France et commune de Villiers-le-Bel), chacune pour leurs besoins propres ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.006 : Attribution du marché 20125 - Fourniture et livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, L. 2125-1.1°, R.2123-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant sur la délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) attribue et autorise la signature du contrat de fourniture et livraison des couches jetables pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, avec la société CELLULOSES DE BROCELIANDE sise ZI La Lande du Moulin à PLOËRMEL (56800) ;

2°) précise que le contrat constitue, à l'issue, un accord cadre de fournitures :

- mono-attributaire,
- s'exécutant à bons de commande,
- traité à prix unitaires,
- conclu sans montant minimum et ne pouvant atteindre ni dépasser 90 000 € HT,
- d'une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.007 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs avec la Mission locale de la Plaine de France pour la période 2021-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant sur la délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant l'intérêt de soutenir la Mission locale de la Plaine de France dans la réalisation de ses missions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi personnalisé des jeunes âgés de 16 à 25 ans. ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de convention d'objectifs avec la Mission locale de la Plaine de France pour la période 2021-2023 ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.